



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.110

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 10 rue de la Mignonne

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise « EDF ENR » 33610 CESTAS, qui
souhaite dans le cadre de travaux d'installation de panneaux photovoltaïque, stationner un
camion au droit du n°10 rue de la Mignonne

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le **04 avril 2024**, la société « EDF ENR » est autorisée à stationner un camion, au
droit du n°10 rue de la Mignonne (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit au droit des travaux dès
le 03 avril 2024 à 17h00,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être
réalisés.

ARTICLE 3

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée
conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre
2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la société EDF ENR,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 22 mars 2024

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA